

Lille, le **20 JUIL. 2023**

Recommandé avec avis de réception

1A-201-064-7130-6

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant votre demande d'**exploitation d'un forage en parcelle A384 (dit « Irrigation ») pour un volume annuel maximum de 19 000 m³ sur la commune de Beuvry-la-Forêt**, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 21 février 2023 et complété le 30 mai 2023. Les caractéristiques de ce forage sont les suivantes :

Forage dit « Irrigation » en parcelle A384			
Coordonnées géographiques prises sur le terrain	Lambert 93	X=719 083	Y=7 039 980
	Lambert II étendu	X=666 303	Y=2 607 298
	WGS84 :	X=3.268332	Y=50.456987
Coordonnées BRGM	BSS004AQRP/X Travaux de foration réalisés du 08 au 10 juin 2020		
Masse d'eau souterraine	Craie de la Vallée de la Scarpe et de la Sensée (FRAG 006)		
Bassin versant	Scarpe aval		
Volume maximal autorisé	50 m ³ /h	400 m ³ /j	19 000 m ³ /an
Caractéristiques	Fonds du forage :-----82 m		
	Niveau statique de la nappe :----23 m lors des essais de forage		
	Une sonde de niveau a été mise en place pour mesurer le niveau de la nappe. Pompe installée :-----42 m lors des essais de forage		
Usage	Irrigation en fonction des besoins de cultures légumières notamment : betteraves sucrières, blé tendre d'hiver, haricots verts, maïs fourrage, orge, pommes de terre de consommation et prairies permanentes		

.../...

GAEC reconnu des Sablières
à l'attention de Monsieur Antoine DANNA
126 chemin du Moulin
59310 BEUVRY LA FORÊT

Réf: PE691

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le présent dossier fait suite au dossier de déclaration 59-2019-00151 pour la création de ce forage dit « *Irrigation* », et ayant abouti à un accord tacite notifié le 03 juin 2020 et une décision au cas par cas n° 2023-6845 du 23 février 2023 pour la présente demande d'exploitation, actant l'absence de soumission à évaluation environnementale.

L'unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des prélèvements. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Beuvry-la-Forêt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, etc.... Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Par ailleurs, considérant les diverses imprécisions de coordonnées géographiques détectées dans l'ensemble des dossiers déposés pour identifier les 2 forages présents en parcelle A384, et suite également à la visite de terrain du 06 juillet 2023, je vous joins un récapitulatif des forages déclarés et autorisés au titre de la loi sur l'eau à ce jour.

Toutefois, j'attire votre attention sur le forage dit « *Étable* », qui n'existe réglementairement que partiellement :

* au titre du code minier, il a bien été déclaré en 2003 et ainsi référencé H9834 et BSS004CFNF ;

* au titre du code de l'environnement :

- la décision au cas par cas n° 2021-5836 a été formulée le 29 novembre 2021 ;

- le dossier au titre de la loi sur l'eau est quant à lui manquant.

Par conséquent, et en tenant compte de ce qui précède, il convient de **démander à votre bureau d'études de concevoir un dossier de déclaration loi sur l'eau pour ce forage « *Étable* » au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau**, afin de régulariser la création et l'exploitation de forage existant.

Une décision au titre de la loi sur l'eau vous sera notifiée en fin de procédure, par un courrier distinct pour ce forage dit « *Étable* ».

Enfin, tout comme cela a été fait en 2003 pour le forage dit « *Étable* », vous devez déclarer votre forage dit « *Ferme* », en application de l'article L. 411-1 du code minier.

Cette déclaration permet de constituer une base de connaissances du sous-sol importante mise à disposition de tous.

La plateforme de télédéclaration de ces ouvrages a été développée par les services du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Cette plate-forme est dénommée DUPLOS pour Déclaration Unifiée Pour les Ouvrages Souterrains, et est accessible sur le site : <https://duplos.brgm.fr/#/>

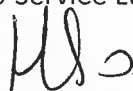
Cette déclaration en ligne remplace désormais le formulaire autrefois envoyé par voie postale ou par messagerie électronique. Il vous suffit de créer un compte pour accéder aux fonctionnalités de DUPLOS, dont l'interface graphique et l'expérience utilisateur (ergonomie) assurent une prise en main rapide.

Dès cette action réalisée, il convient de m'en transmettre une copie.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 23-0100023056, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr ou tél : 03 28 03 84 00).

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable
du Service Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie au service territorial Centre de la DDTM 59
service départemental de contrôle de la DDTM 59

P. J. : Récapitulatif des forages déclarés et autorisés au titre de la loi sur l'eau au bénéfice du
GAEC reconnu des Sablières
Imprimé de déclaration du volume indiqué au compteur et du début de prélèvement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Forages déclarés et autorisés au titre de la loi sur l'eau
GAEC reconnu des Sablières**

Forage dit « Ferme » en parcelle B2751 (numéro A1317 indiqué au dossier). Régularisation autorisée par courrier du 03 juin 2020 (DLE 59-2019-00151 et décision au cas par cas n° 2019-3503 du 27 mai 2019)

Coordonnées géographiques prises sur le terrain	Lambert 93 Lambert II étendu WGS84 :	X=719 036 X=666 659 X=3.273274	Y=7 039 629 Y=2 606 949 Y=50.453823
Coordonnées BRGM	Codification en cours		
Masse d'eau souterraine	Craie de la Vallée de la Scarpe et de la Sensée (FRAG 006)		
Bassin versant	Scarpe aval		
Volume maximal autorisé	14 m ³ /h		9 000 m ³ /an
Caractéristiques	Fonds du forage :-----70 m		
Usage	Abreuvement des bêtes		

Forage dit « Irrigation » en parcelle A384. Création autorisée par courrier du 03 juin 2020 (DLE 59-2019-00151 et décision au cas par cas n° 2023-6845 du 23 février 2023) et l'exploitation autorisée par courrier du 20 juillet 2023 (DLE 23-0100023056)

Coordonnées géographiques prises sur le terrain	Lambert 93 Lambert II étendu WGS84 :	X=719 083 X=666 303 X=3.268332	Y=7 039 980 Y=2 607 298 Y=50.456987
Coordonnées BRGM	BSS004AQR/P/X Travaux de foration réalisés du 08 au 10 juin 2020		
Masse d'eau souterraine	Craie de la Vallée de la Scarpe et de la Sensée (FRAG 006)		
Bassin versant	Scarpe aval		
Volume maximal autorisé	50 m ³ /h	400 m ³ /j	19 000 m ³ /an
Caractéristiques	Fonds du forage :-----82 m Niveau statique de la nappe :-----23 m lors des essais de forage Une sonde de niveau a été mise en place pour mesurer le niveau de la nappe. Pompe installée :-----42 m lors des essais de forage		
Usage	Irrigation de cultures légumières		

En plus de la décision au cas par cas n° 2021-5836 du 29 novembre 2021 déjà fournie, le forage dit « Étable » nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau à rédiger pour régulariser la création et l'exploitation du forage existant à 9 000 m³/an avec les coordonnées ci-dessous.

Forage dit « Étable » en parcelle A384. Décision au cas par cas n° 2021-5836 du 29 novembre 2021 déjà fournie

Coordonnées géographiques prises sur le terrain	Lambert 93 Lambert II étendu WGS84 :	X=719 057 X=666 276 X=3.267961	Y=7 040 036 Y=2 607 353 Y=50.457491
Coordonnées BRGM	BSS000CFCN-H9824 (ancienne codification 00215X0180) Travaux de foration réalisés en mai 2003		
Masse d'eau souterraine	Craie de la Vallée de la Scarpe et de la Sensée (FRAG 006)		
Bassin versant	Scarpe aval		
Volume maximal autorisé	14 m ³ /h	9 000 m ³ /an	
Caractéristiques	Fonds du forage :-----66 m		
Usage	Abreuvement des bêtes		



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Exploitation d'un forage dit « *Irrigation* » en parcelle A384 pour un volume annuel maximum de 19 000 m³ sur la commune de Beuvry-la-Forêt
Dossier 23-01000015318 porté par le GAEC reconnu des Sablières, représenté par Monsieur Antoine DANNA**

Lors du contrôle du 06 juillet 2023, le compteur affichait un volume de 12 096 m³.

Je soussigné, M _____, gérant du GAEC reconnu des Sablières à Beuvry-la-Forêt, déclare avoir débuté les prélèvements à la date du _____, pour le forage dit « *Irrigation* » en parcelle A384. Le compteur affiche un volume de _____ m³.

Fait à _____, le _____.

À retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

DESTINATAIRE

GAEc Reunion des Saffiers,
M. Antoine DANNA,
176 Chemin du Trouhin
59310 BEUVRY-LA-FORÊT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ;
 - du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

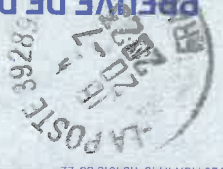


Numéro de l'envoi : 1A 201 064 7130 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

D 29 01 00 0 2 3 0 5 6 AC
DDT 059 SENT-SPE
62 M. J. Belfort CS 70.007
59042 LILLE Cedex



SGR2 V26 MSR 1H 19-1164518 05-22

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



Précédé en surtaxe carbone
laposte.fr/eco-praticite-carbone

À CONSERVER PAR LE CLIENT
PREUVE DE DÉPÔT

~~En provenance de :
GAEc Reunion des Saffiers,
M. Antoine DANNA,
176 Chemin du Trouhin
59310 BEUVRY-LA-FORÊT~~

Présenté / Avisé le : 21/10/12
Distribué le : 21/10/12

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 201 064 7130 6



D-29-0100023056 AC-Renvoyer à

DDT 059 SENT-SPE

62 M. J. Belfort CS 70.007

59042 LILLE Cedex



FRAB

